



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

21/04/2026

## AFFICHEE LE :

21/04/2026

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 33

## DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

28 avril 2026

**L’an deux mil vingt six, le 27 avril , à 20h00**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Murielle DUVET

**ABSENTS** :

**PROCURATIONS** : Clément HUYGHE À Sandrine VAUDREVILLE, Philippe BOMBLED À David BLAIZOT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL**

DELIBERATION N° **DELIB-2026-056**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Le 10 décembre 2026, les agents territoriaux voteront pour élire leurs représentants dans les instances de dialogue social. Le Centre de Gestion organise les élections pour les représentants siégeant aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et aux conseils de discipline qui en découlent.

Par délibérations concordantes, le CCAS et la Ville de Mondeville ont créé un comité social commun porté par la ville de Mondeville. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre d'électeurs de cette instance (352 électeurs) rend obligatoire le maintien de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) qui en découle. Il revient donc à la ville de Mondeville de délibérer sur la composition et le fonctionnement de ces instances. La commune aura également la charge de l'organisation des élections correspondantes.

### Composition

Il est proposé de maintenir la composition actuelle et son paritarisme des collègues, à savoir :

- Représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants au CST et autant à la FSSSCT,
- Représentants de la collectivité : 4 titulaires et 4 suppléants au CST et autant à la FSSSCT,

### Fonctionnement

Le vote des représentants des élus est autorisé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2026-13 du 9 mars 2026 du conseil d'administration du CCAS de Mondeville portant création d'un comité social territorial commun à la Ville de Mondeville,

Vu la délibération n°2026-014 du 20 mars 2026 du conseil municipal de la ville de Mondeville portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant la réunion d'information et de consultation des organisations syndicales qui s'est tenue le vendredi 10 avril 2026,

### **Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants au sein du CST, ainsi qu'au sein de la FSSSCT,
- **DE MAINTENIR** la parité numérique et fixer le nombre de représentants de la collectivité à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants au sein du CST ainsi qu'au sein de la FSSSCT,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **D'AUTORISER** la Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>VOTE</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Kévin LEBRET**